

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif à la décision 2008/97/CE de la Commission du 30 janvier 2008 modifiant la décision 93/52/CEE en ce qui concerne la déclaration selon laquelle certaines régions administratives d'Italie sont officiellement indemnes de brucellose (*B. melitensis*) et la décision 2003/467/CE en ce qui concerne la déclaration selon laquelle certaines régions administratives d'Italie sont officiellement indemnes de tuberculose bovine et de brucellose bovine et selon laquelle certaines régions administratives de Pologne sont officiellement indemnes de leucose bovine enzootique**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 32 du 6 février 2008)

Page 27, à l'annexe I:

*au lieu de:* «À l'annexe II de la décision 93/52/CEE, le deuxième paragraphe, relatif à l'Italie, est remplacé par le texte suivant:

“En Italie:

- région des Abruzzes: province de Pescara,
- région du Frioul-Vénétie Julienne,
- région du Latium: provinces de Latina et de Rome,
- [...]»

*lire:* «À l'annexe II de la décision 93/52/CEE, le deuxième paragraphe, relatif à l'Italie, est remplacé par le texte suivant:

“En Italie:

- région des Abruzzes: province de Pescara,
  - région du Frioul-Vénétie Julienne,
  - région du Latium: provinces de Latina, de Rieti, de Rome et de Viterbo
  - [...]»
-